Recommendation 1.

The Special Joint Committee on the Constitution of Canada should be reconstituted in the new session and the new Order of Reference should include a provision empowering the Committee to retain the services of advisers.

Scope of the Report

Because the Government has presented Bill C-60 as a set of proposals for discussion rather than as an ordinary bill, the Committee assumed that the Government would not proceed with this legislation early in the forthcoming session unless it received broad support. Such broad support does not exist at the moment, although some of the principles enunciated in the Bill were well received. While objections to certain parts of the Bill are related to its wording rather than its intent and substance, several other elements were vigorously challenged by witnesses. We decided, therefore, in this second report to concentrate on the clauses where a measure of consensus exists.

Although the Committee has already received thoughtful testimony, we are in a position to attempt detailed but preliminary conclusions and recommendations only on some aspects of the Charter of Rights and Freedoms. On other elements of the proposals we can only make some general comments.

Subsequent to tabling Bill C-60, the Government released on August 8 a paper entitled "The Canadian Constitution and Constitutional Amendment". While the Committee has received insufficient testimony to take any position on this difficult issue, we share the Government's conviction that an agreed amending procedure is central to constitutional reform.

The Minister of State for Federal-Provincial Relations several times asserted that, although the federal Government had not made specific proposals about the division of powers, it recognized that this was a major element of constitutional reform which it was ready to discuss at any federal-provincial meeting. This is an area on which the Committee has received little testimony, but we do recognize its importance as part and parcel of the process of constitutional reform and will be seeking more information and views.

The Need for Constitutional Reform

The need for constitutional reform and for an appropriate amending formula to permit patriation of the Canadian constitution is apparent and is seen by many people as urgent. Nevertheless, unanimous agreement at the federal-provincial level is even less likely than in the past. Indeed, the basic goal of the present Government of the Province of Quebec is not constitutional reform but separation from the rest of Canada. Thus, in the forthcoming negotiations, a most important partner cannot be expected to play its full role. This situation may lead to the preservation of the status quo, which the Quebec government could be expected to exploit. This paradox was

Recommandation 1.

Le Comité spécial mixte sur la Constitution du Canada devrait être reconstitué lors de la prochaine session et son Ordre de renvoi devrait l'autoriser à retenir les services de conseillers.

Contenu du rapport

Puisque Bill C-60, lançait la discussion sur des propositions et non sur un projet de loi ordinaire, le Comité a supposé que le gouvernement ne désirait pas proposer au début de la prochaine session l'adoption de cette législation à moins qu'elle ne reçoive un appui substantiel. Un tel appui n'existe pas à ce moment même si certains principes énoncés dans le projet de loi ont été bien accueillis. Bien que des objections à certaines parties du bill aient trait aux expressions qu'il utilise plutôt qu'aux intentions et au contenu qu'il exprime, des témoins en ont vivement contesté plusieurs autres éléments. Nous avons donc décidé de concentrer notre attention, dans ce deuxième rapport, sur les dispositions qui ont fait l'objet d'un certain consensus.

Même si le Comité a déjà recueilli des témoignages très utiles, nous nous limitons à présenter des conclusions et des recommendations détaillées mais préliminaires sur certains aspects de la Charte des droits et libertés. Quant aux autres aspects des propositions gouvernementales, nous nous en tiendrons à certaines observations générales.

Après avoir présenté le Bill C-60, le gouvernement a déposé, le 8 août, le document intitulé «La Constitution canadienne et sa modification». Bien que le Comité n'ait pas recueilli suffisamment de témoignages pour prendre position sur cette question délicate, nous sommes, comme le gouvernement, convaincus que l'accord sur une formule d'amendement constitue un élément essentiel de la réforme constitutionelle.

Le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales a affirmé à plusieurs reprises que même si le gouvernement fédéral n'avait pas soumis de propositions précises sur la répartition des pouvoirs, il n'en reconnaissait pas moins qu'elle constituait un aspect fondamental de la refonte de la Constitution et qu'il était disposé à en discuter dans le cadre de toute rencontre fédérale-provinciale. Le Comité a reçu peu de témoignages à ce sujet, mais nous en reconnaissons l'importance comme partie intégrante du processus de refonte de la Constitution. Nous avons donc l'intention de recueillir de plus amples informations et des opinions plus précises sur cet aspect.

La nécessité d'une réforme constitutionnelle

La nécessité d'une réforme constitutionnelle et d'une formule d'amendement appropriée permettant le patriement de la Constitution canadienne est évidente; plusieurs la tiennent même pour urgente. Cependant, l'unanimité au niveau fédéral-provincial semble plus difficile à réaliser maintenant que par le passé. En effet, l'objectif fondamental du présent gouvernement du Québec n'est pas la réforme constitutionnelle, mais la séparation d'avec le reste du Canada. Ainsi, au cours des prochaines négociations, on doit s'attendre à ce que ce partenaire très important n'y joue pas tout son rôle. Cette situation pourrait conduire au maintien du statu quo, ce dont le gouver-